

# CPP

Commission Paritaire Professionnelle  
Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

## FORMULAIRE DE DECLARATION DES MASSES SALARIALES EFFECTIVES 2022 ET PROJECTIONS 2023

Calcul de la masse salariale soumise à la CCT : masse salariale AVS totale - masse salariale totale des salariés non soumis à la CCT selon art. 1.3 Champ d'application

<b>Nom de l'établissement :</b>	En CHF :
<b>Masse salariale 2022 effective</b> soumise à la CCT du secteur social parapublic vaudois	.....
-----	
A des fins statistiques nous vous prions de nous communiquer le nombre de collaborateurs soumis à la CCT au 31.12.2022 par genre :	
Nbre de femmes :	Nbre d'hommes :

**ANNÉE 2023** : Modalités de paiement de la contribution professionnelle paritaire.

2 acomptes semestriels : en avril et en novembre

-----

Si vous deviez avoir une modification de la masse salariale 2023 significative, nous vous prions de nous le communiquer. Dans le cas contraire, le calcul des acomptes 2023 se fera sur la base des montants effectifs déclarés pour 2022.

Augmentation significative ou diminution significative de la masse salariale en 2023 :

CHF

Lieu, date et timbre de l'établissement :      Signature de la personne responsable :

Nous vous prions de renvoyer ce formulaire, dûment rempli, **d'ici le 31 janvier 2023**, directement au secrétariat de la CPP Social :

- par courriel : [secretariat@cctsocial-vaud.ch](mailto:secretariat@cctsocial-vaud.ch)
- par poste : CPP-Social, CP 1215, 1001 Lausanne

**N.B.** Les montants totaux suffisent, nous vous remercions de ne pas envoyer de liste nominative de salaires.